



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-361

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-07-09-00009 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- 1075 Portant
renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2021-07-09-00009

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- 1075 Portant
renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- 1075
du 09/07/2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2015-508 du 20 juillet 2015 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-414 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES» situé 66, rue Falguière à Paris 15^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 19 mai 2021 et complétée en dernier lieu le 30 juin 2021 par M. Philippe CÉREZ, gérant de la société citée ci-dessous ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES**

66, rue Falguière – 750015 PARIS

exploité par **M. Philippe CÉREZ** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant après mise en bière,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fournitures des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRE	1° Transport des corps avant mise en bière	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	17-75-0402
TRANSPORT FUNÉRAIRE DOS SANTOS – AMÉRICANO	1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
FUNEROUTE TRANSPORT FUNÉRAIRE	1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis-Tréville	21-94-0188
ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	15-78-00204
ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE	3° Soins de conservation	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	21-75-221
FUNECAP IDF POMPES FUNEBRES REBILLON	8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	50, boulevard Edgar Quinet 75014 Paris	19-75-0351

ENTREPRISE ALVES	8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	45, avenue de la Division Leclerc 94110 Arcueil	16-94-210
---------------------	--	--	-----------

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-414**.

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY